

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VIE À L'INTERNAT

Annexe du règlement intérieur du lycée Louis Guilloux. Approuvé par le Conseil d'Administration le **18 juin 2024**.
Les élèves bénéficiant du service d'internat s'engagent à se conformer aux présentes règles et aux horaires.
Pour les élèves autorisés à rentrer le dimanche soir, l'accueil est assuré entre 20h00 et 22h00 impérativement.

1. HORAIRES

A- Journée :

- Lever à 6h45 : Tous les élèves doivent être prêts à 7h45 au plus tard. Ils n'auront plus accès à l'internat de 7h45 à 18h45 (17h le mercredi).
- Les repas : Obligatoires, ils sont pris dans la salle de restauration, accessible avec la carte qui doit être validée à chaque repas.
- En cas de perte ou d'oubli de la carte, l'élève devra se présenter le plus rapidement possible au service de gestion.
- Petit déjeuner : de 6h à 7h55 au plus tard. Sortie du self à 8h10.
- Dîner : passage au self : 18h45 – 19h15. Sortie du self pour 19h30 puis retour à l'internat.
- Étude : obligatoire Lundi, Mardi et Jeudi de 17h45 à 18h40 en salle surveillée. Il sera possible pour les élèves sur cette tranche horaire et dans l'établissement d'avoir accès à d'autres activités pédagogiques ou éducatives (Association Sportive, CDI, ateliers, actions culturelles ou citoyennes...).
- Coucher : Aucun déplacement ne sera toléré après 22h. Extinction des lumières : 22h30.
- Les déplacements nocturnes pour l'utilisation des sanitaires doivent se faire en silence, avec le souci de ne pas perturber le sommeil des autres élèves.
- Le vendredi matin : Les valises et autres sacs doivent être placés en bagagerie à partir de 7h50.
- Le dimanche soir (arrivée entre 20h et 22h) : Le service de restauration n'est pas assuré. Les élèves peuvent réchauffer un plat qu'ils auront apporté et le consommer dans la salle de tisanerie.

B- Contrôles de présence :

- **1^{er} appel à 17h45** lundi, mardi et jeudi – entre 18h15 et 18h30 le mercredi.
- **2^{ème} appel à 22h** dans les chambres. Tous les élèves doivent se rendre à leur étage pour 22h00.

2. ABSENCES

Toute absence prévue ou non doit être signalée au service Vie Scolaire de l'établissement. Il est demandé de préciser le motif par écrit en rédigeant le plus tôt possible un mail. Un appel téléphonique n'est pas suffisant. Les responsables s'engagent à prévenir par courriel le service :

viescolaire.0350032v@ac-rennes.fr

internat.0350032v@ac-rennes.fr

murielle.stephan@ac-rennes.fr

eric.quiviger@ac-rennes.fr

- Téléphone Bureau Vie Scolaire jusqu'à 17h40 : 02 99 84 57 65
- Téléphone Internat : 02 99 84 14 36 le soir à partir de 19h30 et le dimanche soir à partir de 20h00

3. LES SORTIES ET RENTRÉES

A- HORAIRES

a) RETOUR DE WEEK END ET JOUR FÉRIÉ

Dimanche soir et jour férié

L'accueil est assuré de 20h à 22h au plus tard. Tout interne inscrit pour la rentrée du dimanche soir, doit en cas d'empêchement, impérativement avertir l'internat :

- **Absence prévue**, prévenir avant le vendredi midi précédant par courriel ou message Pronote.

- **Absence imprévue**, prévenir par téléphone puis envoyer un mail.

Lundi matin : les élèves doivent déposer leurs bagages à l'internat jusqu'à 8h15. Après 8h15, les bagages seront déposés à la bagagerie près du bureau de vie scolaire.

b) RETOUR EN COURS DE SEMAINE

Les retours se font pour 17h30 impérativement. Le premier appel internat se fait à 17h45.

Dans le cas d'une impossibilité de respecter l'horaire, le retour devra se faire le lendemain matin.

B- SORTIES EXCEPTIONNELLES

Toute sortie exceptionnelle se fait exclusivement sur présentation d'une demande écrite à remettre aux CPE. Les sorties sont autorisées pour se rendre aux convocations à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) aux concours et examens. Les sorties pour recherche de stage sont autorisées mais uniquement après les cours. Toute autre sortie à caractère exceptionnel ne pourra se faire que si les responsables légaux viennent eux-mêmes chercher leur enfant.

4. ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE

A- LE RESPECT D'AUTRUI

- L'harmonie de la vie en collectivité repose sur le respect par chacun des droits des autres.
- A l'internat, ce principe s'applique en particulier dans les situations suivantes :
- Respect des locaux et des équipements mis à la disposition de tous. Les espaces de détente et de travail ainsi que les sanitaires sont placés sous la responsabilité de chaque usager. Chacun doit contribuer à leur maintien en état de propreté.
- Respect du droit au travail, à la tranquillité et au sommeil.
- Les élèves sont priés de ne plus prendre de douche après 22h.
- Les déplacements nocturnes pour l'utilisation des sanitaires doivent se faire en silence, avec le souci de ne pas perturber le sommeil des autres élèves.
- La lumière, les ordinateurs portables, smartphones et autres supports vidéo doivent être éteints à 22h30.

Respect des personnels éducatifs, d'entretien et de restauration. Les personnels s'efforcent de rendre le temps d'internat à la fois agréable et utile. Le respect qu'ils manifestent envers les élèves appelle un retour identique de leur part.

Les élèves veillent en particulier :

- A appliquer les consignes qui leur sont données
- A s'adresser aux personnels avec courtoisie
- A faciliter leur travail en maintenant les chambres propres et rangées
- A respecter les espaces communs (propreté et bonne utilisation du matériel)

B- ÊTRE ACTEUR DE SA SÉCURITÉ, DE SA SANTÉ ET DE CELLES DES AUTRES

Le dispositif de sécurité de l'internat repose sur la fiabilité des équipements de sécurité. Chacun veillera donc à l'application des consignes sur la conduite à tenir en cas de danger.

Les élèves veilleront notamment à :

- Exercer leur vigilance quant à la sécurité des personnes et des bâtiments et à signaler toute anomalie aux personnels de surveillance.
- S'abstenir de toute utilisation intempestive ou dégradation des matériels de sécurité incendie.
- Effectuer les exercices d'évacuation dans le strict respect des consignes.
- Ne brancher aucun appareil électroménager (de chauffage ou de cuisson, bouilloire, fer à repasser, glacière...) et ne pas utiliser de multiprise.
- N'introduire aucun stupéfiant ou alcool dans l'établissement.
- Prendre obligatoirement ses repas au self (petit déjeuner et repas du soir). Le petit déjeuner et le dîner font partie intégrante des règles de base d'une bonne hygiène de vie. Il n'est pas autorisé de manger dans les étages de l'internat.

En cas de problème de santé, le ou la CPE pourra contacter la famille pour un retour le soir même au domicile.

Un badge internat est mis à disposition pour l'année scolaire. Il est personnel. **Le badge est un élément de sécurité qui doit être obligatoirement restitué à la fin de l'année.** La perte du badge entraîne une facturation de 10 euros.

C- ÊTRE ÉCO-RESPONSABLE

Outre son coût économique, le gaspillage des ressources et des énergies se doit d'être pris en compte. Un comportement éco-responsable est donc attendu de chacun.

- L'hiver, l'aération des chambres doit être limitée au strict nécessaire.
- Les élèves veilleront à la fermeture des fenêtres en quittant les lieux.
- Dans les sanitaires, le gaspillage de l'eau est strictement interdit. La durée des douches doit être raisonnable.
- Au restaurant scolaire, où la présence de l'élève est obligatoire, chacun se limitera à la nourriture qui est nécessaire à sa consommation. Ceci vaut en particulier pour le pain.
- Dans tous les locaux, le dernier sorti veillera à éteindre les lumières et à fermer la porte.

D- PARTICIPER À L'ENTRETIEN DES LOCAUX

L'internat est un lieu de construction de la citoyenneté. La participation de tous à l'entretien des locaux est l'un des moyens de cette éducation. À ce titre, les élèves ont la responsabilité du nettoyage de leur chambre.

- Le matin, chaque interne doit veiller à faire son lit et à ranger ses affaires dans les rangements prévus à cet effet.
- L'armoire doit être munie d'un cadenas. Les affaires personnelles sont sous l'entière responsabilité des élèves.
- Une vigilance sera portée à la veille de départ en vacances et de stage.
- Les élèves internes veilleront à respecter la propreté des espaces communs (couloirs, salles de détente, tisanerie).
- Toute dégradation sera sanctionnée et la facture des frais occasionnés sera envoyée à la famille.

E- ASSUMER SES RESPONSABILITÉS

- Les infractions graves au présent règlement (introduction et/ou consommation d'alcool ou de stupéfiants, atteinte à la sécurité, violence, dégradation) pourront conduire à une mesure conservatoire entraînant une éviction immédiate de l'internat et/ou à la saisine du conseil de discipline qui aura à se prononcer sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat ou de l'établissement. Dans ces situations, les responsables légaux pourront alors être tenu de venir chercher leur enfant le soir même.
- L'assiduité aux cours est une obligation et fera l'objet d'une attention particulière

F- UTILISATION SALLE INFORMATIQUE

Une salle avec des ordinateurs est mise à disposition pour les élèves internes. Merci de laisser la salle dans un état correct et d'être respectueux du matériel informatique. Pour des questions de sécurité, il est demandé de solliciter l'assistant d'éducation pour l'ouverture à clef de cette salle, de même pour la fermeture après utilisation.

G- UTILISATION SALLE D'ACTIVITÉ ET SALLE TV

Les élèves internes doivent prendre soin du mobilier. Les jeux et matériaux de loisirs doivent être utilisés correctement et rangés après utilisation. Toute panne ou détérioration doit être signalée. La télévision doit être utilisée de manière appropriée. Le mobilier des salles d'activités doit être rangé après utilisation.

H- CONSEIL D'INTERNAT

L'internat Louis Guilloux s'est doté depuis 2015 d'un conseil d'internat qui réunit les représentants de chaque étage pour aborder les problèmes liés le plus souvent à la vie en collectivité et y trouver des solutions. Cette instance se réunit deux à trois fois par an, en moyenne. La direction, le service de gestion, la vie scolaire, les agents y sont présents régulièrement pour répondre aux questions soulevées et pour sensibiliser les internes sur des sujets concernant le bon fonctionnement de l'ensemble.

I- INFIRMERIE

Dispositions à l'internat

En dehors des horaires d'ouverture de l'infirmerie d'internat, l'élève doit s'adresser au surveillant de son étage qui prendra toute disposition.

Prise en charge des soins quotidiens et ou ponctuels

En cas de soins prescrits par le médecin traitant, les médicaments ainsi que l'ordonnance ou sa photocopie doivent être obligatoirement remis à l'infirmière.

Il est de la responsabilité des responsables légaux d'informer les infirmières de la mise en place d'un traitement. Les élèves ne doivent pas conserver de médicaments dans leur chambre, sauf avis de l'infirmière.

Les responsables légaux restent responsables de la santé de leur enfant et doivent être joignables au téléphone en cas d'urgence pour venir le récupérer. Aucun départ ne se fera à l'initiative de l'élève.

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR INTERNAT

L'inscription à l'internat est annuelle. En cas de non-respect de ce règlement, elle pourrait ne pas être renouvelée l'année suivante.

Classe :

Nom :

Prénom :

Chambre :

N° téléphone portable : .../.../.../.../.../.../.../.../...

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat du Lycée Louis Guilloux et m'engage à le respecter.

Date :

L'élève interne :

Le représentant légal :

Signature

Signature